

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA MAISON DES JEUNES L'ACADO INC.	Numéro de permis 2009459	Date d'inspection Le 21 juin 2022	
Nom de l'établissement SERVICE APRES-CLASSE DE LA MAISON DES JEUNES L'ACADO		Numéro de téléphone (506) 453-5929	
Adresse 715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(a) – (d)	17 juin 2022	21 juin 2022
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(d)	17 juin 2022	21 juin 2022

Commentaires généraux Suivi effectué par courriel.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 juin 2022

Date

original signé par
Signature non requise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 juin 2022

Date